

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2008

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Membres présents : 14
Excusé : Nicolas HELENE
Secrétaire de séance : Dominique BOISIER

Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de revoir le temps de travail du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, affecté aux ménages des bâtiments communaux et à la surveillance de la cantine

En effet dès septembre, ce poste comprendra également la surveillance des enfants confiés à la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide que le temps de travail pour ce poste sera de 30/35^{ème} (temps non complet), à compter du 01 Septembre 2008.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6411 et l'agent nommé sur ce poste sera affilié à la CNRACL.

Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe titulaire :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour les besoins du service (ménage des classes élémentaires et de la cantine, surveillance des enfants à la cantine), de créer un poste adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe titulaire, à temps non complet, pour un temps de travail de 17.39/35^{ème}.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6411.

Modification des statuts de la CCFU :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

I -Prend acte de la délibération de la CCFU n° 2008-37, adoptée par le Conseil de Communauté lors de la séance publique du 27/05/2008 en mairie de La Balme de Sillingy, laquelle délibération, propose une modification des statuts, incluant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » telle que définit ci-après : « La Communauté de Communes est chargée d'animer un travail collectif, en complémentarité avec l'action des communes et pour aider celles-ci à mettre en place les réponses adaptées, dans le domaine de la cohésion sociale, de l'insertion, des personnes

âgées et de la petite enfance. Cette démarche se traduit par un appui en ingénierie et au montage de projets et par l'organisation des synergies entre les équipements existants et à venir. Elle pourra donner lieu à la mise en place d'un outil comme un centre intercommunal d'action sociale (CIAS), favorisant le travail en commun sans se substituer aux centres communaux d'action sociale. Dans ce cadre général, la communauté de communes exercera les compétences qui lui seront confiées par les conseils municipaux et les CCAS ».

II -Adopte en conséquence, les statuts modifiés de la Communauté de Communes Fier et Usses.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération, adoptée par le Conseil de Communauté de la CCFU lors de la séance publique du 27/05/2008 en mairie de La Balme de Sillingy, qui propose une modification statutaire, pour intégrer dans sa compétence, la création d'un office de tourisme intercommunal, sous forme associative. Le Conseil Municipal ne souhaite pas délibérer sur ce point. En effet il n'est pas opposé à la création d'un office du tourisme intercommunal, cependant il estime n'avoir pas assez d'éléments, (pas d'étude chiffrée du projet, pas d'évaluation des retombées touristiques pour la Commune) lui permettant de prendre une décision éclairée.

Mise en conformité des travaux d'éclairage public :

Le Conseil Municipal accepte le devis de mise en conformité du réseau d'éclairage public, proposé par le Syndicat d'énergie et Services de SEYSSEL, pour un montant de 4574.92 € TTC.

Messieurs Henri PERRIN et Jean-Louis VIDAL, sont responsables de ce dossier, ils rencontreront avant l'exécution des travaux, les intervenants du SIESS, pour leur proposer des modifications à apporter au niveau de l'éclairage public.

Garderie périscolaire, création d'une régie de recettes :

Monsieur le Maire rappelle l'accord de principe pris par le conseil municipal, lequel décidait de mettre en place une garderie périscolaire.

Pour ce faire, il serait souhaitable de créer une régie de recettes auprès du service de la garderie périscolaire de la commune, pour la vente de tickets de réservation.

Monsieur le Maire ajoute qu'en raison des responsabilités qui incomberont au régisseur, il serait souhaitable d'accorder à celui-ci, une indemnité de responsabilité dans la limite des taux maximaux fixés par l'arrêté ministériel du 03 Septembre 2001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer une régie de recettes auprès du service de la garderie périscolaire de la commune, décide que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros et demande à Monsieur le Maire de prendre un arrêté pour instituer cette régie de recettes et pour nommer le régisseur.

Garderie périscolaire vote des tarifs pour l'année scolaire 2008-2009 :

La régie pour encaisser les recettes étant instituée, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de fixer les tarifs qui seront appliqués lors de la vente des tickets de la garderie.

Il donne lecture du règlement qui entérine les modalités de ce nouveau service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité adopte le règlement qui précise les modalités de fonctionnement du service de la garderie périscolaire, et fixe le tarif de vente à 1.60 euros le matin quelque soit le moment où l'enfant est déposé à la garderie et de 2.80 euros le ticket le soir quelque soit le moment où l'enfant part de la garderie.

Pour une garde exceptionnelle (raison imprévue), le prix du ticket est fixé à 2.00 euros le matin et 4.00 euros le soir.

Ces tickets de réservation seront vendus soit par planche de 10 tickets soit à l'unité.

Subvention exceptionnelle versée au Comité des Fêtes de SALLENÔVES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser au Comité des Fêtes de SALLENÔVES, une subvention de trois cents euros, qui sera inscrite au budget 2008 article 6574.

Questions diverses :

Commission urbanisme :

Déclaration de travaux de Monsieur PROFIT Fabrice, pour la construction d'un mur le long de la voie communale, la commission urbanisme a émis un avis défavorable.

En effet, la hauteur du mur (90 cm) ne correspond pas à ce qui est préconisé par le PLU (hauteur maximum de 60 cm).

Demande de Certificat d'Urbanisme de la SNC LE MONACO, le Conseil Municipal confirme sa volonté d'user de son droit de préemption sur la totalité du bâti.

Affiché le 18 Juillet 2008

Le Maire,
Marcel MUGNIER-POLLET